



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-226

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-09-01-00008 - 2023-SG-76 Délégation de signature au 1er septembre 2023-RAA (4 pages)	Page 3
R24-2023-08-29-00001 - ARRETE 2023-DOS-UAPB-004 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de PITHIVIERS (9 pages)	Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-09-01-00008

2023-SG-76 Délégation de signature au 1er
septembre 2023-RAA

DECISION 2023-SG-0076

Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

VU la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

VU la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand MOULIN en tant que Directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur de la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées à la Directrice générale par le Conseil de surveillance.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara de BORT, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Achat/Engagements juridiques Commande Publique (BP et BA) :

Signature devis – contrats marchés et ses pièces annexes :
Emmanuelle BURGEI, Michel DEISS, Bertrand MOULIN.

Valideur SIBC / Engagements Juridiques :
Au Siège et en Délégation départementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU.

Certification SF Commandes publique (BP et BA)

Valideur SIBC / Certification de service fait :
Au Siège et en Délégation départementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU.

Subventions Budget Annexe / Engagements juridiques interventions (BA) :

Attribution de subventions (Arrêtés, Convention ou avenants):
Emmanuelle BURGEI, Bertrand MOULIN, Matthieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Blaise KAMENDJE, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Estel QUERAL, Julien GUILLAUME, Anne DU PEUTY, Angélique MASI, Vincent DELAUNEY, Florent REVARDEL, Myriam RAUX, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET.

Valideur SIBC / Engagements juridiques :
Pour les Directions de l'offre Sanitaire, l'Offre Médico-Sociale et Santé Publique et Environnementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU

Certification SF Intervention (BA) :

Certification de service fait valant ordre de paiement HAPI :
Emmanuelle BURGEI, Bertrand MOULIN, Matthieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Estel QUERAL, Julien GUILLAUME, Anne DU PEUTY, Angélique MASI, Vincent DELAUNEY, Florent REVARDEL, Myriam RAUX, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET.

Valideur SIBC / Certification de service fait :
Pour les Directions de l'offre Sanitaire, l'Offre Médico-Sociale et Santé Publique et Environnementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU

Ressources Humaines / Paie

Etats de cotisation, Décisions ressources humaines, Etats liquidatifs des agents : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Emmanuelle LE MENEZ, Bertrand MOULIN.

Etats liquidatifs des indemnisations d'experts :

Au siège : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Emmanuelle LE MENEZ, Bertrand MOULIN, Myriam RAUX, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET.

En délégation départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Jean-Marc DI GUARDIA, Rodrigue LETORT(Intérim au mois de septembre de M. D. HARDY), Christine LAVOGIEZ (Intérim au mois d'octobre de M. D. HARDY), Myriam, SALLY-SCANZI, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Eric VAN WASSEHOFVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Honoraires

Certificat de service fait des notes d'honoraires des experts :

Au siège : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Bertrand MOULIN, Myriam RAUX, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET.

En délégation départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Jean-Marc DI GUARDIA, Rodrigue LETORT(Intérim au mois de septembre de M. D. HARDY), Christine LAVOGIEZ (Intérim au mois d'octobre de M. D. HARDY), Myriam SALLY-SCANZI, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Eric VAN WASSENHOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Engagements Juridiques

Signature contrats de travail : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Bertrand MOULIN.

Divers / Déplacements :

Ordres de missions individuels :

Au siège : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Michel DEISS, Ludovic POUTISSOU, Bertrand MOULIN, Christophe LUGNOT, Matthieu LEMARCHAND, Blaise KAMENDJE, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Julien GUILLAUME, Anne DU PEUTY, Angélique MASI, Vincent DELAUNEY, Florent REVARDEL, Myriam RAUX, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET.

En délégation départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Jean-Marc DI GUARDIA, Rodrigue LETORT(Intérim au mois de septembre de M. D. HARDY), Christine LAVOGIEZ (Intérim au mois d'octobre de M. D. HARDY), Myriam SALLY-SCANZI, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Eric VAN WASSENHOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Immobilisations :

Demandes de sorties des immobilisations : Michel DEISS, Ludovic POUTISSOU.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

Signé : Mme Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-08-29-00001

ARRETE 2023-DOS-UAPB-004 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur du Centre Hospitalier de
PITHIVIERS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2023-DOS-UAPB-004

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de PITHIVIERS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de PITHIVIERS sollicitant le renouvellement d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur assortie d'une demande de modification substantielle consistant en la prise en charge de la desserte pharmaceutique du Centre Hospitalier de NEUVILLE AUX BOIS ;

VU l'avis défavorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 3 juillet 2023 ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 11 juillet 2023 et la note d'analyse prenant acte des engagements pris par la directrice du Centre Hospitalier de PITHIVIERS ;

CONSIDERANT les réponses et les engagements de mise en conformité transmis le 11 août 2023 par la directrice du Centre Hospitalier de PITHIVIERS et notamment : la finalisation des travaux de rénovation complète de la PUI du CH de PITHIVIERS et le renforcement de l'effectif pharmaceutique ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Hospitalier de PITHIVIERS (N° FINESS EJ 410000112) sis 10 Boulevard Beauvallet – CS 51002 – 45308 PITHIVIERS CEDEX dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de PITHIVIERS figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de PITHIVIERS figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de PITHIVIERS figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de PITHIVIERS figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : Sont abrogés :

- l'arrêté de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre en date du 19 janvier 2004 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de PITHIVIERS sous le numéro de licence 383 ;
- l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 22 janvier 2003 autorisant la poursuite de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de PITHIVIERS ;
- l'arrêté de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre en date du 3 mars 2005 portant autorisant l'activité de vente de médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de PITHIVIERS ;
- l'arrêté de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire 2019-SPE-0130 en date du 22 juillet 2019 portant autorisation de sous-traitance de préparations magistrales de médicaments anticancéreux injectables entre le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargois à AMILLY et le Centre Hospitalier à PITHIVIERS ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'établissement sanitaire.

Fait à Orléans, le 29 août 2023

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par
la PUI du Centre Hospitalier de PITHIVIERS (45)
Arrêté 2023-DOS-UAPB-004**

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	Centre Hospitalier de PITHIVIERS	10 boulevard Beauvallet	45300	PITHIVIERS	Finess ET 450000070

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (même Finess juridique 450000112)					
1	Centre Hospitalier de PITHIVIERS	10 boulevard Beauvallet	45300	PITHIVIERS	Finess ET 450000070
2	USLD du CH DE PITHIVIERS	10 boulevard Beauvallet	45300	PITHIVIERS	Finess ET 450014410
3	EHPAD « La maison fleurie »	10 boulevard Beauvallet	45300	PITHIVIERS	Finess ET 450010764
pour le compte d’autres entités (Finess juridique 450000153)					
4	Centre hospitalier Pierre Lebrun - NEUVILLE-AUX-BOIS	123 rue de St Germain	45170	NEUVILLE AUX BOIS	Finess ET 450000211
5	EHPAD du CH DE NEUVILLE-AUX- BOIS	123 rue de St Germain	45170	NEUVILLE AUX BOIS	Finess ET 450010103

**Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de PITHIVIERS (45)
Arrêté 2023-DOS-UAPB-004**

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	Centre hospitalier Pierre Lebrun 123 rue de Saint Germain 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	Centre hospitalier Pierre Lebrun 123 rue de Saint Germain 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	Centre hospitalier Pierre Lebrun 123 rue de Saint Germain 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS	NA		
1° de l'art L.5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les médicaments inscrits sur la liste prévue au 1° de l'article L.5126-6	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		
2° de l'art L.5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1	/	/	NA		

(*) cf. annexe 1 : Fourniture de médicaments Réservés à l'Usage Hospitalier (art. L5126-5 4°, R5126-110 §I ; L5126-10 §I ; R5126-107 ; R5126-27 13° CSP) et dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants.

**Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de PITHIVIERS (45)
Arrêté 2023-DOS-UAPB-004**

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité (**)	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (hors médicaments expérimentaux ou auxiliaires) <ul style="list-style-type: none"> • Manuelle • Dispensation <i>(article R5126-9-I-1° CSP)</i>	oui	Centre hospitalier Pierre Lebrun 123 rue de Saint Germain 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS	/			
Réalisation de préparations magistrales ni stériles ni dangereuses : <ul style="list-style-type: none"> • Formes pâteuses et semi-solides : crèmes, pommades • Dispensation <i>(article R5126-9-I-2° CSP)</i>	oui	/	/			
Réalisation de préparations magistrales stériles : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en forme pour administration injectable : anticorps monoclonaux • Dispensation <i>(articles R5126-9-I-2° & R5126-33-1°)</i>	/	/	/			
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques (notamment chimiothérapie) <ul style="list-style-type: none"> • Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses • Dispensation <i>(article R5126-9-I-4° CSP)</i>	/	/	/			

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité (**)	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> • Chaleur humide • Dispensation (article R5126-9-I-10° CSP)	/	/	/			

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.

(**) à compter de la date d'autorisation de la PUI autorisée pour l'activité.

**Annexe 4 – Les Activités assurées pour le compte de
la PUI du Centre Hospitalier de PITHIVIERS (45)
Arrêté 2023-DOS-UAPB-004**

Nature de l'activité	PUI ou société prestataire (*)	Durée de l'activité (**)	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> • Chaleur humide • Stérilisation basse température (article R5126-9-I-10° CSP)	Société MVO, site de SARAN 11 place des Comtes du Maine 72000 LE MANS	7 ans		
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques (notamment chimiothérapie) <ul style="list-style-type: none"> • Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses (article R5126-9-I-4° CSP)	Centre hospitalier de l'agglomération montargoise (CHAM) 658, rue des Bourgoins 45200 AMILLY	7 ans		

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements

(**) en fonction de la demande de renouvellement d'autorisation